

Informations de base

2011/2182(INI)

INI - Procédure d'initiative

Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union: lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union

Subject

1.20 Droits du citoyen

Procédure terminée


Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI	Pétitions	VĂLEAN Adina (ALDE)	06/09/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive BOULLAND Philippe (PPE) GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D) ŽDANOKA Tatjana (Verts /ALE) SALAVRAKOS Nikolaos (EFD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	GRECH Louis (S&D)	05/09/2011
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	CULT Culture et éducation	LØKKEGAARD Morten (ALDE)	18/11/2010
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ŽDANOKA Tatjana (Verts /ALE)	12/07/2011
	AFCO Affaires constitutionnelles	GURMAI Zita (S&D)	12/07/2011
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REDING Viviane	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/10/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0603 	Résumé
15/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2012	Vote en commission		
06/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0047/2012	Résumé
29/03/2012	Décision du Parlement	T7-0120/2012	Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
29/03/2012	Débat en plénière		
29/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2182(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.706	10/11/2011	
Avis de la commission	AFCO	PE472.270	08/12/2011	
Amendements déposés en commission		PE480.601	20/01/2012	
Avis de la commission	CULT	PE474.001	24/01/2012	
Avis de la commission	IMCO	PE473.707	25/01/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0047/2012	06/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0120/2012	29/03/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2010)0603 	27/10/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)426	18/07/2012	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2010)0603	09/02/2011	

Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union: lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union

2011/2182(INI) - 27/10/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union européenne portant sur la levée des obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union.

CONTEXTE : comme la Cour de justice de l'Union européenne l'a déclaré à plusieurs reprises, **la citoyenneté de l'Union a vocation à être le statut fondamental des ressortissants des États membres**, permettant à ceux qui se trouvent dans la même situation d'obtenir, indépendamment de leur nationalité et dans le domaine d'application du traité, le même traitement juridique. La Cour a jugé, en particulier, que les citoyens ont le droit de résider dans un autre État membre en leur seule qualité de citoyens de l'Union, reconnaissant ainsi **la citoyenneté de l'Union comme une source de droits de libre circulation**.

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a renforcé de plusieurs manières la notion de citoyenneté de l'Union et les droits que celle-ci comporte. Le droit des citoyens de l'Union de bénéficier, dans les pays tiers, de la protection des autorités consulaires et diplomatiques de tout État membre est consacré en tant que droit individuel clair au TFUE et le traité de Lisbonne complète les droits liés à la citoyenneté en introduisant un nouveau droit, l'**initiative citoyenne**, qui permet à un million de citoyens d'inviter la Commission à soumettre des propositions législatives.

Les droits inhérents à la citoyenneté de l'Union sont également consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE devenue juridiquement contraignante. En outre, les droits attachés à la citoyenneté de l'Union sont fermement ancrés dans le **droit primaire de l'UE** et largement développés

dans le **droit dérivé**. Les personnes qui tirent profit du projet européen en vivant certains moments de leur vie au delà des frontières nationales, par les voyages, les études, le travail, le mariage, la retraite, l'acquisition ou l'héritage de biens immobiliers, le vote ou simplement les achats en ligne auprès de sociétés établies dans d'autres États membres, devraient pouvoir jouir pleinement des droits que leur confèrent les traités.

Pourtant, **il reste un fossé entre les règles juridiques en vigueur et la réalité à laquelle les citoyens sont confrontés dans leur vie quotidienne**, en particulier dans le cadre de situations transfrontalières. Le grand nombre de plaintes et de demandes de renseignements adressées chaque année à la Commission, de récentes enquêtes Eurobaromètre, des discussions avec les parties intéressées, etc. démontrent amplement les nombreux obstacles empêchant les citoyens de jouir de leurs droits. Le Parlement européen démontrait dans un rapport d'initiative intitulé «**Problèmes et perspectives liés à la citoyenneté de l'Union**» les obstacles persistants à la jouissance transfrontalière des droits, en invitant la Commission à répertorier ces obstacles et à soumettre des propositions concrètes pour y remédier.

C'est dans ce contexte que la Commission souhaite maintenant renforcer la citoyenneté de l'Union en redynamisant le lien entre les citoyens et l'UE et en donnant un effet concret à leurs droits. Le présent rapport répond à ce souhait **en montrant en quoi la citoyenneté de l'Union accorde des droits et des avantages aux citoyens**. Il décrit les principaux obstacles que les citoyens rencontrent encore dans leur vie quotidienne lorsqu'ils exercent les droits que leur confère l'UE au delà de leurs frontières nationales et **expose les mesures envisagées pour leur permettre de jouir de leurs droits**.

Le présent rapport est publié parallèlement à la communication intitulée «**Vers un pacte pour le marché unique – Pour l'économie sociale de marché**», qui se concentre sur l'élimination des obstacles rencontrés par les Européens lorsqu'ils exercent les droits qui leur sont conférés par l'acquis dans le domaine du marché unique (lorsqu'ils agissent en qualité d'opérateurs économiques au sein du marché unique, par exemple en tant qu'entrepreneurs, consommateurs ou travailleurs).

CONTENU : le présent rapport vise à puiser dans les idées, les craintes et les attentes des citoyens de l'Union, tout en les rapprochant. Il a pour but de **susciter le débat** et l'échange de vues sur la manière d'exploiter le potentiel de la citoyenneté de l'Union pour ce qui est d'améliorer les chances offertes à chaque Européen, en proposant des avantages concrets qui auront un impact visible.

Constatant que, dans nombre des domaines, **l'absence de législation européenne n'est pas la principale raison pour laquelle les citoyens rencontrent des obstacles à l'exercice de leurs droits**, le présent rapport estime cependant que dans certains cas, les règles existantes doivent être étoffées, mises à jour, voire carrément révisées afin d'intégrer l'évolution socioéconomique et technologique.

Le rapport indique ainsi que les actions entreprises pour lever les obstacles se répartissent principalement en 3 grandes catégories:

- les mesures visant à veiller à l'application effective des droits conférés par l'UE,
- celles visant à rendre leur exercice plus facile dans la pratique et
- les mesures destinées à sensibiliser davantage l'opinion publique à leur sujet.

L'UE doit actionner tous ces leviers pour veiller à ce que les droits des citoyens soient une réalité tangible. À cet effet, le présent rapport énumère **25 initiatives à court et à moyen terme destinées à supprimer les obstacles qui empêchent les citoyens d'exercer leurs droits** et améliorer la vie quotidienne des citoyens de l'Union européenne. Par ses actions, la Commission entend notamment :

- 1) permettre aux couples internationaux (mariés ou partenaires enregistrés) de savoir plus facilement quels tribunaux sont compétents et quelle législation s'applique à leurs droits de propriété (une maison dont ils sont tous deux propriétaires, par exemple) en proposant un instrument législatif en 2011;
- 2) faciliter la libre circulation des documents d'état civil (comme les actes de naissance) en proposant des instruments législatifs en 2013;
- 3) permettre aux citoyens et aux professionnels du droit de trouver facilement des informations multilingues sur la justice grâce au portail e Justice européen;
- 4) améliorer la protection des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales, en garantissant notamment leur accès à un avocat et la possibilité de communiquer avec le monde extérieur pendant la période de détention, via deux instruments législatifs qui seront proposés en 2011;
- 5) améliorer la protection des victimes d'infractions en proposant un ensemble de mesures, notamment un instrument législatif en 2011;
- 6) simplifier les formalités et conditions liées à l'immatriculation de véhicules précédemment immatriculés dans un autre État membre en proposant un instrument législatif en 2011 ;
- 7) proposer des pistes pour faciliter l'accès aux soins de santé transfrontaliers et mettre également en place des actions pilotes afin de fournir aux Européens un accès en ligne sécurisé à leurs données médicales et généraliser les services de télémédecine d'ici 2020 ;
- 8) donner corps au droit des citoyens de l'Union d'être assistés dans les pays tiers, y compris en temps de crise, par les autorités diplomatiques et consulaires de tous les États membres, en proposant des mesures législatives en 2011 et en informant mieux les citoyens grâce à un site web consacré à la question et à des mesures de communication ciblées;
- 9) moderniser les règles actuelles en matière de protection des consommateurs qui achètent des voyages à forfait, en particulier sur l'internet, et faciliter l'achat de voyages à forfait dans d'autres États membres en présentant une proposition législative en 2011;
- 10) achever la mise en place du cadre législatif permettant de garantir un ensemble de droits communs aux usagers de tous les modes de transport dans l'UE et veiller de manière adéquate au respect de ces droits, y compris de ceux des passagers aériens (notamment en cas de longs retards et d'annulations) ;

- 11) proposer d'autres manières de veiller à ce que les passagers à mobilité réduite puissent accéder plus facilement à tous les moyens de transport et aux infrastructures, et décerner, à partir de l'année 2010, un prix annuel aux villes européennes les plus accessibles ; encourager l'utilisation de normes européennes en matière d'accessibilité à l'environnement bâti en proposant, en 2010, une stratégie de l'UE ;
- 12) proposer des pistes d'amélioration de la confiance des consommateurs dans les produits du tourisme en organisant des campagnes de sensibilisation destinées aux touristes européens et en contrôlant la satisfaction des consommateurs ;
- 13) exposer de façon compréhensible les droits des utilisateurs de services en ligne en publiant, d'ici 2012, un code des droits en ligne dans l'UE;
- 14) faciliter la résolution rapide, peu onéreuse et extrajudiciaire des problèmes rencontrés par les consommateurs dans l'UE en proposant, en 2011, un instrument législatif sur les autres systèmes de règlement des litiges, en étudiant des propositions en vue de la mise en place d'un système de règlement des litiges en ligne à l'échelle de l'UE pour les transactions de commerce électronique d'ici 2012 et en favorisant le recours plus fréquent à la médiation d'ici 2013;
- 15) faciliter la libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille issus de pays tiers en veillant à la stricte application de la réglementation de l'UE, notamment dans le domaine de la lutte contre les discriminations, en favorisant les bonnes pratiques, en améliorant la connaissance de la réglementation de l'UE sur le terrain et en renforçant la diffusion, aux citoyens de l'Union, d'informations sur leurs droits en matière de libre circulation;
- 16) améliorer les informations fournies aux citoyens et élaborer un nouveau système d'échange électronique de données afin de réduire les retards et les difficultés dans l'échange de données de sécurité sociale;
- 17) demander aux États membres de faire en sorte qu'à l'avenir, la publication des résultats des élections au Parlement européen ait lieu en même temps dans tous les États membres;
- 18) demander aux États membres de veiller au respect absolu des droits de vote des citoyens de l'Union dans leur État membre de résidence et de leur droit d'adhérer ou de fonder des partis politiques dans leur État membre de résidence, et informer comme il se doit les citoyens de l'Union de leurs droits électoraux;
- 19) améliorer le mécanisme actuel visant à prévenir le double vote aux élections européennes ;
- 20) engager un débat afin d'identifier des options politiques visant à éviter que les citoyens de l'Union perdent leurs droits politiques du fait de l'exercice de leur droit de circuler librement;
- 21) transformer le portail web «L'Europe est à vous» en guichet unique d'information sur les droits des citoyens et des entreprises au sein de l'UE, convivial et facile d'accès sur l'internet (<http://ec.europa.eu/youreurope>) et via une ligne d'appel gratuite (« Europe Direct ») ;
- 22) rationaliser les réseaux d'information nationaux de sorte que les citoyens trouvent facilement le point de contact idoine aux niveaux national, régional et local ;
- 23) sensibiliser davantage les citoyens au statut que leur confère la citoyenneté de l'Union, à leurs droits et à ce que ceux-ci signifient pour leur vie de tous les jours, en proposant de désigner 2013 «Année européenne des citoyens» ;
- 24) rendre l'aide financière allouée par la Commission à la promotion de la citoyenneté de l'Union plus accessible aux citoyens et aux parties intéressées de l'UE, en exploitant les synergies entre les instruments de financement européens existants;
- 25) examiner des pistes pour renforcer davantage les informations sur les affaires européennes, qui doivent se distinguer par un journalisme indépendant, professionnel et de haute qualité (ex. via Euronews).

Suivi : la Commission estime qu'il ne s'agit que du début d'un processus d'identification plus précise des obstacles auxquels les citoyens sont toujours confrontés et des solutions qui peuvent leur être proposées. À la suite de ce rapport s'engagera un débat avec d'autres institutions de l'UE, notamment le Parlement européen et le Conseil, le Comité économique et social européen et le Comité des régions, de même qu'avec la société civile. La Commission devrait présenter en 2013, outre un projet d'Année européenne dédiée aux citoyens, une évaluation de son engagement et de l'impact initial des actions figurant dans le présent rapport. Elle sera ensuite en mesure d'annoncer **un plan d'action exhaustif et ambitieux visant à supprimer, définitivement, les obstacles qui empêchent encore les citoyens d'exercer leurs droits.**

Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union: lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union

2011/2182(INI) - 06/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté un rapport d'initiative d'Adina-Ioana VĂLEAN (ADLE, RO) sur le rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union intitulé « Lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union européenne ».

Les députés se félicitent du rapport de la Commission et l'invitent à agir pour que les mesures législatives ou non législatives proposées dans le rapport soient présentées et adoptées dès que possible.

Droit de pétition devant le Parlement européen : soulignant que ce droit est insuffisamment connu et utilisé, les députés demandent une meilleure diffusion des informations destinées aux citoyens sur leur droit de pétition. Ils invitent la Commission à mieux faire connaître le droit de pétition par le canal de ses représentations dans les États membres et de ses réseaux d'information décentralisés,

Initiative citoyenne européenne : le rapport appelle à mettre concrètement en œuvre le règlement sur l'initiative citoyenne européenne - qui entrera en vigueur le 12 avril 2012 - de façon transparente et responsable. Il invite les institutions et les États membres à prévoir, en temps utile, toutes les modalités administratives et pratiques leur permettant de prendre une part active dans l'information des citoyens sur ce nouvel instrument. Les députés estiment que la commission des pétitions devrait être chargée de mener les auditions publiques des responsables des initiatives citoyennes européennes.

Droits fondamentaux : la Commission est invitée à mettre l'accent, lors de l'élaboration de son rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, non seulement sur l'application de la Charte mais aussi sur l'ensemble des articles des traités européens relatifs aux droits fondamentaux et à la situation de ces droits au sein de l'Union européenne.

Droit d'accès à l'information : le rapport reconnaît le droit d'accès à l'information comme l'un des piliers de la démocratie, mais souligne que cet accès ne doit pas entraîner la violation d'autres droits fondamentaux, tel le droit au respect de la vie privée et à la protection des données. Les députés sont d'avis que la Commission pourrait assurer un plus large accès aux informations sur les enquêtes et les dossiers d'infraction sans compromettre leur finalité.

Libre circulation : les députés engagent la Commission à poursuivre ses efforts pour obtenir que les États membres transposent et mettent en œuvre intégralement la directive sur la libre circulation, en exerçant pleinement son pouvoir d'ouvrir des procédures d'infraction.

Les États membres sont invités à **supprimer les obstacles juridiques et pratiques à la libre circulation des citoyens**, à ne pas introduire de procédures administratives lourdes injustifiées et à ne pas tolérer les méthodes restreignant indûment l'application de ce droit. Les députés réclament également des initiatives en vue d'orienter et de conseiller les travailleurs itinérants sur les possibilités d'emploi ainsi que sur les conditions de vie et de travail dans l'Union, par le recours aux outils existants (EURES).

Les députés appellent les États membres ayant décidé, en vertu des traités d'adhésion de la **Roumanie et de la Bulgarie** à l'Union européenne, d'appliquer un moratoire de sept ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2014, sur le droit à la libre circulation à l'intérieur de l'Union envers les travailleurs de ces deux pays, à reconsidérer leurs décisions dans les plus brefs délais.

Fiscalité : le rapport appelle à une coordination plus étroite entre États membres face aux problèmes de la double imposition et du manque d'harmonisation des régimes de taxation des retraites auxquels sont confrontés les citoyens de l'Union. Il invite par conséquent les États membres à développer et actualiser leurs accords bilatéraux de coopération.

Les députés estiment que la convergence des règles européennes en matière fiscale et sociale et une harmonisation des régimes nationaux de sécurité sociale sont des solutions viables pour contourner les difficultés de la coordination entre États membres des modalités détaillées de leur propre système.

Expulsions massives : le rapport relève que les expulsions massives violent la directive sur la libre circulation et contreviennent aux valeurs et aux principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'Union. Les députés engagent les États membres à abolir les politiques qui sont discriminatoires envers les **Roms** et d'autres minorités en raison de leur race ou leur origine ethnique.

Personnes handicapées : les députés rappellent que les quelque 80 millions de personnes souffrant d'un handicap dans l'Union européenne restent confrontées à des obstacles souvent insurmontables lors de l'exercice de leur droit de citoyens de l'Union à la libre circulation. Ils appellent donc les institutions de l'Union et les États membres à supprimer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de jouir des droits des citoyens de l'Union et à faciliter les conditions de l'accès des handicapés à tous les moyens de transport et équipements d'infrastructure, à l'éducation publique et à l'information, sans retard ni frais supplémentaires.

Soins de santé transfrontaliers : la Commission et les États membres sont invités à informer les citoyens de l'Union européenne sur leurs droits et les moyens à leur disposition pour les faire appliquer, en particulier sous des aspects pratiques comme le remboursement des frais au moyen de la carte européenne d'assurance-maladie.

Les députés invitent à tirer le plus grand parti des possibilités offertes par la télémédecine et les services de santé en ligne d'ici à 2020, tout en respectant les dispositions européennes en matière de protection des données. Ils se félicitent de l'initiative de la Commission visant à élaborer un nouveau système d'échange électronique de données de sécurité sociale et soutiennent les projets pilotes visant à permettre aux citoyens de l'UE d'avoir un accès en ligne sécurisé à leurs données médicales et à assurer l'interopérabilité des dossiers médicaux.

Achats en ligne et téléphonie mobile: le rapport constate que les citoyens ne connaissent pas assez leurs droits en tant que consommateurs dans d'autres pays européens et n'accordent pas une confiance suffisante à ces droits en cas d'achats en ligne dans d'autres États membres. La Commission est dès lors invitée à faire une priorité du **développement du marché unique numérique**.

Les députés demandent également la publication des coûts de revient dans chaque État membre des messages SMS et MMS, des appels à la minute et des connexions Internet afin de favoriser la création de forfaits européens permettant de réduire les coûts de la mobilité.

Services bancaires : selon les députés, l'accès aux services bancaires devrait être encore facilité pour les citoyens de l'Union européenne qui s'établissent dans un autre État membre. Ils invitent donc la Commission à prendre les mesures législatives propres à assurer l'accès de tous les citoyens de l'Union à un **compte de paiement de base**, tout en soulignant la nécessité d'améliorer la transparence des frais bancaires.

Entraves à la mobilité : les députés estiment qu'une version actualisée de la directive sur les **qualifications professionnelles** doit mettre l'accent sur la suppression des entraves à la mobilité à des fins d'éducation, en prêtant une **attention particulière aux jeunes**. Ils demandent à la Commission de

réorganiser la diffusion d'informations sur la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs au sein de l'Union européenne en instaurant un système de « **guichet unique** ».

Les députés souscrivent à l'idée d'une **carte professionnelle européenne volontaire** et proposent la création d'un portail Internet spécifique permettant aux administrations nationales, régionales ou locales de signaler les secteurs professionnels à la recherche de travailleurs afin de faciliter la mobilité volontaire. est

Le rapport note que les **travailleurs transfrontaliers** subissent beaucoup les lourdeurs administratives des États membres et qu'ils ont besoin d'informations de meilleure qualité et plus ciblées sur leurs droits sociaux et professionnels. La Commission est invitée à publier un matériel d'information clair et simple exposant les droits de tous les citoyens qui circulent, travaillent, étudient, effectuent des achats, voyagent et exercent leurs droits politiques en traversant les frontières.

Questions d'état civil : soulignant l'importance de la collaboration administrative sur les questions d'état civil, les députés estiment que tout citoyen de l'Union reconnu comme parent d'un enfant né hors mariage ou non doit être informé de ses possibilités de recours en cas de séparation afin de disposer d'un droit de visite, sauf cas de mise en danger réelle et prouvée de l'enfant.

En vue de coordonner les plaintes et les difficultés juridiques de parents se séparant, ils demandent la création dans chaque État membre d'un **médiateur pour l'enfant** disposant de pouvoirs suffisants lui permettant d'avoir accès à tout document ainsi que de pouvoir revenir sur une décision de justice. Ils invitent également les États membres n'ayant pas ratifié la **décision du Conseil du 12 juillet 2010** autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps à la ratifier.

Droits électoraux : le rapport constate que divers obstacles empêchent les citoyens de l'Union de jouir pleinement de leurs droits électoraux lorsqu'ils résident dans un pays différent du leur, alors qu'il s'agit du droit politique le plus concret des citoyens de l'Union et que son exercice doit dès lors être dispensé de toute formalité discriminatoire et compliquée. Les députés proposent que **l'adhésion à un parti politique européen** puisse être plus couramment proposée lors de l'adhésion à un parti national, afin de favoriser l'implication politique européenne des citoyens.

Enfin, la commission parlementaire accueille favorablement la proposition de la Commission de faire de **2013 l'Année européenne des citoyens** et propose à la Commission de lancer, dans le courant de l'année 2012, à l'échelle de l'Union un concours destiné à la création d'un logo de l'Année européenne des citoyens.

Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union: lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union

2011/2182(INI) - 29/03/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union intitulé «Lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union européenne».

Les députés se félicitent du rapport de la Commission et l'invitent à agir pour que les mesures législatives ou non législatives proposées dans le rapport soient présentées et adoptées dès que possible. Ils rappellent que les citoyens de l'Union ont, indépendamment de leur handicap, entre autres, i) le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, ii) le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen ainsi qu'aux élections municipales dans l'État membre où ils résident, iii) le droit de bénéficier, sur le territoire d'un pays tiers, de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre, iv) le droit d'adresser des pétitions au Parlement européen, v) le droit de recourir au médiateur européen, et vi) le droit de s'adresser aux institutions et aux organes consultatifs de l'Union dans l'une des langues des traités.

Droit de pétition devant le Parlement européen : soulignant que ce droit est insuffisamment connu et utilisé, les députés demandent une meilleure diffusion des informations destinées aux citoyens sur leur droit de pétition. Ils invitent la Commission à mieux faire connaître le droit de pétition par le canal de ses représentations dans les États membres et de ses réseaux d'information décentralisés,

Initiative citoyenne européenne : le Parlement appelle à mettre concrètement en œuvre le règlement sur l'initiative citoyenne européenne - qui entrera en vigueur le 12 avril 2012 - de façon transparente et responsable. Il invite les institutions et les États membres à prévoir, en temps utile, toutes les modalités administratives et pratiques leur permettant de prendre une part active dans l'information des citoyens sur ce nouvel instrument. Les députés estiment que la commission des pétitions devrait être chargée de mener les auditions publiques des responsables des initiatives citoyennes européennes.

Droits fondamentaux : la Commission est invitée à mettre l'accent, lors de l'élaboration de son rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, non seulement sur l'application de la Charte mais aussi sur l'ensemble des articles des traités européens relatifs aux droits fondamentaux et à la situation de ces droits au sein de l'Union européenne.

Droit d'accès à l'information : les députés invitent l'ensemble des institutions et organes de l'Union à s'assurer du respect du droit d'accès aux documents en améliorant la transparence et en rendant l'accès aux documents et aux informations simple, convivial et compréhensible, de façon à permettre aux citoyens de participer plus étroitement au processus décisionnel. Ils soulignent, à cet égard, l'importance fondamentale du travail du médiateur européen pour faire valoir le droit d'accès aux documents des institutions de l'Union.

La résolution reconnaît le droit d'accès à l'information comme l'un des piliers de la démocratie, mais souligne que cet accès ne doit pas entraîner la violation d'autres droits fondamentaux, tel le droit au respect de la vie privée et à la protection des données. Les députés sont d'avis que la Commission pourrait assurer un plus large accès aux informations sur les enquêtes et les dossiers d'infraction sans compromettre leur finalité.

Libre circulation : les députés engagent la Commission à poursuivre ses efforts pour obtenir que les États membres transposent et mettent en œuvre intégralement la directive sur la libre circulation, en exerçant pleinement son pouvoir d'ouvrir des procédures d'infraction. Les États membres sont invités à **supprimer les obstacles juridiques et pratiques** à la libre circulation des citoyens, à ne pas introduire de procédures administratives lourdes injustifiées et à ne pas tolérer les méthodes restreignant indûment l'application de ce droit.

En plénière, le Parlement a demandé aux États membres de veiller à la libre circulation de tous les citoyens de l'Union et de leurs familles, **sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou la nationalité**. Il a également demandé de mettre pleinement en œuvre les droits octroyés au titre de la directive 2004/38/CE non seulement au conjoint de sexe opposé, mais également au partenaire enregistré, aux membres du ménage d'un citoyen de l'Union ainsi qu'au partenaire avec lequel un citoyen de l'Union entretient une relation stable, dûment attestée, y compris s'il est du même sexe. Les députés réclament aussi des initiatives en vue d'orienter et de conseiller les travailleurs itinérants sur les possibilités d'emploi ainsi que sur les conditions de vie et de travail dans l'Union, par le recours aux outils existants (EURES).

Le Parlement appelle les États membres ayant décidé, en vertu des traités d'adhésion **de la Roumanie et de la Bulgarie** à l'Union européenne, d'appliquer un moratoire de sept ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2014, sur le droit à la libre circulation à l'intérieur de l'Union envers les travailleurs de ces deux pays, à reconsidérer leurs décisions dans les plus brefs délais.

Fiscalité : les députés souhaitent une coordination plus étroite entre États membres face aux problèmes de la double imposition et du manque d'harmonisation des régimes de taxation des retraites auxquels sont confrontés les citoyens de l'Union. Ils invitent par conséquent les États membres à développer et actualiser leurs accords bilatéraux de coopération.

Expulsions massives : le Parlement relève que les expulsions massives violent la directive sur la libre circulation et contreviennent aux valeurs et aux principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'Union. Il engage dès lors les États membres à abolir les politiques qui sont discriminatoires envers les **Roms** et d'autres minorités en raison de leur race ou leur origine ethnique.

Personnes handicapées : les députés rappellent que les quelque 80 millions de personnes souffrant d'un handicap dans l'Union européenne restent confrontées à des obstacles souvent insurmontables lors de l'exercice de leur droit de citoyens de l'Union à la libre circulation. Ils appellent donc les institutions de l'Union et les États membres à **supprimer les obstacles** qui empêchent les personnes handicapées de jouir des droits des citoyens de l'Union et à faciliter les conditions de l'accès des handicapés à tous les moyens de transport et équipements d'infrastructure, à l'éducation publique et à l'information, sans retard ni frais supplémentaires.

Soins de santé transfrontaliers : la Commission et les États membres sont invités à informer les citoyens de l'Union européenne sur leurs droits et les moyens à leur disposition pour les faire appliquer, en particulier sous des **aspects pratiques** comme le remboursement des frais au moyen de la carte européenne d'assurance-maladie.

Les députés invitent à tirer le plus grand parti des possibilités offertes par la **télé médecine** et les services de santé en ligne d'ici à 2020, tout en respectant les dispositions européennes en matière de protection des données. Ils se félicitent de l'initiative de la Commission visant à élaborer un nouveau système d'échange électronique de données de sécurité sociale et soutiennent les projets pilotes visant à permettre aux citoyens de l'UE d'avoir un accès en ligne sécurisé à leurs données médicales et à assurer l'interopérabilité des dossiers médicaux.

Achats en ligne et téléphonie mobile: le Parlement constate que les citoyens ne connaissent pas assez leurs droits en tant que consommateurs dans d'autres pays européens et n'accordent pas une confiance suffisante à ces droits en cas d'achats en ligne dans d'autres États membres. La Commission est dès lors invitée à **faire une priorité du développement du marché unique numérique**.

Les députés demandent également la publication des coûts de revient dans chaque État membre des messages SMS et MMS, des appels à la minute et des connexions Internet afin de favoriser la création de forfaits européens permettant de réduire les coûts de la mobilité.

Services bancaires : les députés estiment l'accès aux services bancaires devrait être encore facilité pour les citoyens de l'Union européenne qui s'établissent dans un autre État membre. Ils invitent donc la Commission à prendre les mesures législatives propres à assurer l'accès de tous les citoyens de l'Union à un **compte de paiement de base**, tout en soulignant la nécessité d'améliorer la transparence des frais bancaires.

Entraves à la mobilité : le Parlement estime qu'une version actualisée de la directive sur les **qualifications professionnelles** doit mettre l'accent sur la suppression des entraves à la mobilité à des fins d'éducation, en prêtant une attention particulière aux jeunes. Il demande à la Commission de réorganiser la diffusion d'informations sur la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs au sein de l'Union européenne en instaurant un système de **« guichet unique »**.

Les députés souscrivent à l'idée d'une **carte professionnelle européenne volontaire** et proposent la création d'un **portail Internet** spécifique permettant aux administrations nationales, régionales ou locales de signaler les secteurs professionnels à la recherche de travailleurs afin de faciliter la mobilité volontaire.

La résolution note que les **travailleurs transfrontaliers** subissent beaucoup les lourdeurs administratives des États membres et qu'ils ont besoin d'informations de meilleure qualité et plus ciblées sur leurs droits sociaux et professionnels. La Commission est invitée à publier un matériel d'information clair et simple exposant les droits de tous les citoyens qui circulent, travaillent, étudient, effectuent des achats, voyagent et exercent leurs droits politiques en traversant les frontières.

Questions d'état civil : soulignant l'importance de la collaboration administrative sur les questions d'état civil, les députés estiment que tout citoyen de l'Union reconnu comme parent d'un enfant né hors mariage ou non doit être informé de ses possibilités de recours en cas de séparation afin de disposer d'un droit de visite, sauf cas de mise en danger réelle et prouvée de l'enfant.

En vue de coordonner les plaintes et les difficultés juridiques de parents se séparant, le Parlement demande la création dans chaque État membre d'un **médiateur pour l'enfant** disposant de pouvoirs suffisants lui permettant d'avoir accès à tout document ainsi que de pouvoir revenir sur une décision

de justice. Il invite également les États membres n'ayant pas ratifié la [décision du Conseil](#) du 12 juillet 2010 autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps à la ratifier.

Droits électoraux : la résolution constate que divers obstacles empêchent les citoyens de l'Union de jouir pleinement de leurs droits électoraux lorsqu'ils résident dans un pays différent du leur, alors qu'il s'agit du droit politique le plus concret des citoyens de l'Union et que son exercice doit dès lors être dispensé de toute formalité discriminatoire et compliquée. Les députés proposent que **l'adhésion à un parti politique européen** puisse être plus couramment proposée lors de l'adhésion à un parti national, afin de favoriser l'implication politique européenne des citoyens.

Enfin, le Parlement accueille favorablement la proposition de la Commission de faire de **2013 l'Année européenne des citoyens** et propose à la Commission de lancer, dans le courant de l'année 2012, à l'échelle de l'Union un concours destiné à la création d'un logo de l'Année européenne des citoyens.